

Dispositifs TPAS et ASFC

du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023

Situation des personnels actuellement dans le dispositif TPAS

Pour les personnels impactés par la réforme des retraites et entrants dans le dispositif en vigueur jusqu'au 30/06/2023 :

La Poste décide de prolonger les durées des TPAS jusqu'à atteindre précisément le nouvel âge d'ouverture des droits à retraite pour chacun, sur la base de relevé de carrière actualisé.

➤ **En pratique :**

- Chaque postier concerné devra fournir (lorsqu'elle sera disponible) sa nouvelle situation individuelle de droit pour permettre à La Poste de déterminer la nouvelle date de fin de dispositif.

Les dispositifs TPAS à venir

Les dispositifs permettant d'accompagner la fin de carrière sont importants pour les postiers.

- Cette intention est confirmée dans l'accord « La Poste engagée avec les postiers » dont la validité est prévue jusqu'au 31/12/2023.
- Afin de rester dans l'esprit de cet accord vis-à-vis de nos seniors, La Poste prolonge ces dispositifs sur le 2^{ème} semestre 2023 en adaptant les conditions d'accès.

Ouverture sur la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023

Deux dispositifs TPAS sont possibles :

- ❑ À partir de **57 ans pour les fonctions comportant des facteurs de pénibilité au sens postal** ou les personnels bénéficiant d'une reconnaissance de handicap.
- ❑ À partir de **59 ans et 6 mois pour les autres fonctions**, y compris les fonctions SLD.

Des possibilités d'accès sont également ouvertes pour les fonctionnaires bénéficiaires du service actif : 54 ans pour les éligibles au TPAS comportant des facteurs de pénibilité au sens postal et 55 et 6 mois ans pour les autres.

Des nouvelles conditions et modalités :

- Une condition d'activité effective de 20 ans minimum à La Poste.
- Le dispositif prend fin précisément à la date d'ouverture des droits à la retraite pour chaque employé.
- Possibilité d'accès au dispositif jusqu'à 12 mois avant la date d'ouverture des droits à la retraite.
- Les TPAS sont des dispositifs exclusifs d'autres mesures d'évolution de carrière (Allocation spéciale de fin de carrière, la retraite progressive, appui au projet personnel...)

Tableau des âges d'entrée et des durées opérationnelles

TPAS avec facteurs de pénibilité au sens postal ou reconnaissance de handicap

Age d'entrée dans le dispositif	Durée Période Opérationnelle
57 ans	18 mois
58 ans	15 mois
59 ans	12 mois
60 ans et plus	8 mois

TPAS autres fonctions

Age d'entrée dans le dispositif	Durée Période Opérationnelle
59,5 ans	12 mois
60 ans et plus	8 mois

La période d'activité opérationnelle est réduite de 6 mois en cas de départ à la retraite avant l'âge légal (notamment en cas de carrières longues) ou en cas de reconnaissance de handicap.

Allocation Spéciale de fin de carrière (ASFC)

- L'allocation spéciale de fin de carrière destinée en priorité aux agents fonctionnaires bénéficiaires du service actif est accessible du **1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023**.
- Ce dispositif est également ouvert aux fonctionnaires parents de 3 enfants et aux fonctionnaires parents d'un enfant handicapé
- Les ASFC sont des dispositifs exclusifs d'autres mesures d'évolution de carrière (TPAS, retraite progressive, Appui au Projet Personnel...)

Nombre de trimestres manquants par rapport à la durée requise pour obtenir une pension à taux plein	Départ en retraite à 57 ans	Départ en retraite à 58 ans	Départ en retraite à 59 ans	Départ en retraite à 60 ans
12 trimestres ou plus	50 000 €	37 400 €	25 000 €	12 400 €
11 trimestres	43 750 €	32 700 €	21 800 €	10 800 €
10 trimestres	37 500 €	28 100 €	18 600 €	9 400 €
9 trimestres	31 250 €	23 400 €	15 600 €	7 700 €
8 trimestres	25 000 €	18 600 €	12 400 €	6 100 €
7 trimestres	21 800 €	16 400 €	10 800 €	5 450 €
6 trimestres	18 600 €	14 100 €	9 300 €	4 650 €
5 trimestres	15 500 €	11 700 €	7 700 €	3 700 €
1 à 4 trimestres	4 300 €	2 150 €	1 470 €	790 €